

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T628

Le Maire de la Commune de **Trouville-sur-Mer**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Vu la délibération n°2020-162 en date du 03 décembre 2020, autorisant Madame le Maire à réaliser des travaux de réhabilitation du boulevard Fernand Moureaux,

Vu le permis d'aménager n° PA 014 715 23 R0004,

Considérant la demande de l'**entreprise EUROVIA** en date du 24 Octobre 2024, chargée par la Commune de Trouville-sur-Mer de réaliser des travaux de rabotage et de mise en œuvre du tapis d'enrobés, sur le giratoire Place Fernand Moureaux à Trouville-sur-Mer,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation sur le **giratoire Place Fernand Moureaux**, à Trouville-sur-Mer,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise **EUROVIA** est autorisée à intervenir pour réaliser des travaux de rabotage et de mise en œuvre du tapis d'enrobés **sur le giratoire Place Fernand Moureaux**.

Article 2 : La circulation de tout véhicule sera interdite sur le giratoire Place Fernand Moureaux lors des opérations de rabotage et de mise en œuvre du tapis d'enrobés qui se dérouleront de nuit.

Article 3 : L'entreprise EUROVIA mettra en place les déviations nécessaires et devra prévenir les riverains.

Article 4 : La circulation des piétons pourra être modifiée durant toute la période des travaux.

Article 5 : Les dispositions sont applicables :

- Pour les opérations de rabotage : du **Mardi 19 Novembre 2024 à partir de 20H00 au Mercredi 20 Novembre 2024 à 6h00** ;
- Pour les opérations de mise en œuvre du tapis d'enrobés : du **Mercredi 20 novembre 2024 à partir du 20h00 au Jeudi 21 Novembre 2024 à 6h00**.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise EUROVIA qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise EUROVIA de façon visible sur le chantier.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville-Deauville, Monsieur le Chef de la Police municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, le 29 Octobre 2024

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCC



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr